



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 34847

Texte de la question

M. Marc Joulaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la réforme annoncée de la taxe professionnelle. Si ce projet a, de longue date, fait l'objet de nombreuses études et rapports, aucune piste de réforme n'a, à ce jour, abouti. Compte tenu de l'annonce faite d'une prochaine réforme de cette taxe, il reste néanmoins important que soit conservé à l'avenir à la fois le lien entre une nouvelle fiscalité et les territoires mais également que cette taxe ne soit pas transférée sur les ménages. Dans ces conditions, il lui demande les pistes dès à présent envisagées dans le cadre de la réforme de cette taxe professionnelle ainsi que les garanties qui seront accordées aux collectivités locales afin qu'elles puissent continuer à percevoir un produit fiscal au moins aussi important mais également évolutif.

Texte de la réponse

Conformément aux déclarations du Président de la République en date du 6 janvier 2004, le Premier ministre a installé, le 26 février 2004, la commission de réforme de la taxe professionnelle. Associant l'État, les différentes organisations d'élus locaux et les instances représentant le monde économique, elle est chargée d'émettre, dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives à l'autonomie financière des collectivités territoriales, des propositions en vue de remplacer la taxe professionnelle par un dispositif plus juste et plus efficace économiquement, c'est-à-dire mieux à même de soutenir la croissance et l'emploi. La commission a établi au mois de juillet un rapport d'étape faisant le diagnostic de la situation actuelle et présentant les pistes de travail jusqu'à la remise du rapport définitif prévue avant la fin de l'année. En particulier, la commission a dressé la liste des travaux à réaliser, qui s'orientent dans trois directions : la suppression de la taxe et son remplacement par un impôt national, l'aménagement de l'assiette actuelle de la taxe ou son remplacement par un impôt nouveau ne frappant plus directement l'investissement. La solution qui sera retenue devra en tout état de cause préserver l'autonomie financière des collectivités, ne pas opérer de transfert de charges vers les ménages, maintenir un lien avec l'activité économique des territoires et faciliter autant que possible le développement de l'intercommunalité.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34847

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1515

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9195